



FR

CONSEIL DE DIRECTION
89^{ème} session
Rome, 10-12 mai 2010

UNIDROIT 2010
C.D. (89) 7 Add. 6
Original: français
mars 2010

Point No. 8 de l'ordre du jour: Programme de travail triennal de l'Organisation (2009-2011)

e) Proposition de création d'un Centre d'UNIDROIT de recherche à distance

(Note préparée par le Professeur Ioannis Voulgaris)

<i>Sommaire</i>	<i>Examen d'une proposition de création d'un Centre d'UNIDROIT de recherche à distance</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Travaux futurs</i>
<i>Mandat</i>	<i>Etablissement du Programme de travail futur/</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>A déterminer</i>
<i>Etat</i>	<i>/</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>/</i>

PROPOSITION DE CRÉATION D'UN CENTRE D'UNIDROIT DE RECHERCHE À DISTANCE PAR L'INTERMÉDIAIRE DE MOYENS ÉLECTRONIQUES (*INTERNET*)

I. Il s'agit d'une **proposition qui a été faite par le Professeur Ioannis Voulgaris, l'année dernière** (v. en annexe au présent document sa lettre adressée le 30 mars 2009 au Président de l'Institut, M. le Professeur B. Libonati, en original et en traduction anglaise faite par le Secrétariat d'UNIDROIT), mais qui n'a pas été discutée lors de la 88^{ème} session du Conseil de Direction, à cause du départ précipité et inopiné de son auteur, à la suite d'un accident.

II. *En développant maintenant plus en détail cette proposition*, il est d'abord nécessaire de présenter **la raison d'être de celle-ci**. En effet, cette proposition vise à diffuser le plus largement possible la richesse scientifique et de documentation dont dispose la Bibliothèque d'UNIDROIT ainsi que les archives de l'Institut qui comprennent une énorme masse de livres, études, articles et autres textes juridiques dans le domaine du droit uniforme, aussi bien que du droit comparé et du droit international, privé et public. De plus, les archives de l'Institut comprennent aussi une documentation très riche et très intéressante pour la pratique et la doctrine, en ce qui concerne

l'élaboration de différents textes qui ont été préparés dans le cadre de l'Institut et concernent l'unification du droit et sa pratique transfrontière dans les divers pays.

Ce fond de bibliographie et de documentation a fait l'objet des recherches entreprises par des juristes de différents pays, membres ou non de l'Institut, à des fins théoriques et pratiques; parmi les premières, il y a la rédaction des thèses de doctorat et d'autres livres scientifiques et parmi les secondes la préparation des réformes législatives dans des différents pays, par l'adoption ou l'insertion des textes de l'Institut dans la législation nationale de ces pays; il faut également y inclure l'information en vue de l'application par les pouvoirs publics ou les particuliers des textes de droit uniforme inspirés par les travaux de l'Institut.

Ce travail a été fait jusqu'à présent sur place par les chercheurs, qui prenaient à leur charge les frais de leur déplacement et de leur séjour à Rome, ou bénéficiaient des petites bourses, soit de l'Institut, soit d'autre provenance et qui couvraient une partie de ces frais. Nos bourses, si petites soient-elles, aident surtout des juristes des pays en voie de développement ou en transition économique à venir s'y informer sur ces textes et documentation pour pouvoir contribuer dans leurs pays à des réformes législatives, qui donneraient un élan de développement économique dans ces pays, en les aidant à s'adapter plus facilement au commerce international et à faciliter le flux des échanges et des relations économiques, qui produiraient cet effet.

Mais cette méthode de déplacement à Rome des postulants ne donne pas toujours l'effet voulu de la plus large diffusion possible de notre richesse scientifique et de la plus large contribution à l'extension du droit uniforme, notamment aux pays qui en ont le plus besoin, à savoir ceux en voie de développement et en transition économique; ces pays ne disposent pas tous de beaucoup de moyens pour aider leurs ressortissants à venir à Rome, et ces derniers ne peuvent pas toujours supporter ces frais. De l'autre côté, les moyens de l'Institut pour offrir des bourses et ainsi faire mieux marcher la promotion de la coopération juridique dans ce domaine avec ces pays, sont très limités.

Ces obstacles qui empêchent la plus large diffusion de cette richesse documentaire peuvent maintenant être surmontés et un plus grand nombre des postulants qui méritent d'entreprendre ces recherches mais qui ne pouvaient pas les faire jusqu'alors, à cause des moyens matériels limités de ceux-ci et de l'Institut, pourraient en bénéficier. En effet, *l'informatisation d'une grande partie de la documentation de l'Institut et également d'une partie, moins grande il est vrai, de la Bibliothèque de l'Institut, pourrait contribuer à cette plus large diffusion; elle est déjà ouverte à un grand nombre de lecteurs et chercheurs qui peuvent visiter le site Internet de l'Institut.*

De la même façon sont opérationnels les sites et bases de données UNILEX, sous la supervision de M. J. Bonell, et surtout de la CNUDCI et de ses émanations (CLOUD etc.). Mais la recherche dans ce domaine doit être aidée et secondée, dirais-je même dirigée, aiguillée et guidée. En effet, les chercheurs doivent être informés de la bibliographie et de la documentation qui existent pour chaque sujet et matière ainsi que de la façon dont elles peuvent en être exploitées.

III. C'est dans ce but que ce **"Centre de recherche à distance"** apporterait une contribution efficace, **donnant à un plus grand nombre de chercheurs la possibilité de bénéficier de cette richesse**, dans un but plus précis chaque fois; en effet, *un sujet de droit uniforme et de droit comparé devrait être examiné chaque fois à fond par les postulants admis et sous la direction des personnes qualifiées et spécialisées dans ces matières, qui élaboreraient un programme de recherches sur le sujet choisi.*

Ce programme contiendrait les différentes questions qui s'y posent (historique de l'élaboration du texte, le texte et ses principales solutions et ses raisons d'être, cas d'application législative et jurisprudentielle dans les différents pays - modalités pratiques etc.) avec des références bibliographiques et jurisprudentielles et les sites appropriés pour les trouver; on pourrait même

reproduire un petit nombre de ces références *in textu* et mentionner simplement les autres, similaires (mais ces modalités devront être décidées et finalisées par les directeurs de recherches).

Les sujets de la recherche seraient choisis par le Secrétariat qui soumettrait des propositions au Conseil de Direction, qui déciderait en dernier lieu en choisissant aussi les directeurs de la recherche, qui la lanceraient et la dirigerait par la suite. Il serait souhaitable que ces directeurs soient au nombre de deux; un anglophone et un francophone, sauf dans des cas, très rares et exceptionnels, dans lesquels un directeur pourrait cumuler les deux tâches. Ces directeurs seraient des personnes qui se sont occupées longuement de la matière dans la pratique ou dans la théorie et encore mieux, dans les deux (des professeurs, des administrateurs d'organismes internationaux, des praticiens du secteur privé, ayant participé à l'élaboration des textes de droit uniforme ou leur promotion et application, ou ayant une expérience théorique et pratique dans la matière). Le choix des sujets de ces recherches devrait aussi tenir compte du Programme de travail de l'Institut, notamment dans le cas de recherches qui pourraient être préliminaires à une action d'unification/harmonisation des systèmes dans une matière qui intéresse certains secteurs thématiques, régionaux etc., et dont l'Institut pourrait être en quête d'information sur leur faisabilité.

On pourrait prévoir la distribution des certificats de participation à la recherche ainsi que la publication des résultats de cette recherche, soit de façon imprimée, soit de façon électronique, ou même les deux.

La programmation de ce projet nécessiterait une **organisation d'ordre technique aussi et notamment une programmation informatisée**; probablement il serait nécessaire de réviser la programmation du *web* de notre Institut pour la création de mots-clés supplémentaires (ou des subdivisions des ceux qui existent déjà). Sûrement, il serait nécessaire de créer un programme pour le lancement des projets de recherche à chaque fois. Une première étude succincte pourrait être entreprise par le personnel du Secrétariat de l'Institut, qui est spécialisé en informatique, en collaboration avec un responsable de la Bibliothèque.

Des programmes de *e-learning* et *e-researching*, déjà existants et opérationnels dans différentes Universités, Centres de recherche ou de formation professionnelle, pourraient être adaptés à nos fins.

IV. C'est **une simple proposition**, certes, qui reste à compléter, mais **qui pourrait constituer le début d'une étude plus vaste et détaillée**, qui *examinerait surtout les volets techniques* (informatique), *matériels* (coûts pour se procurer un programme et adapter notre système et autres dépenses, ainsi que les moyens de trouver leur financement dans le secteur privé ou public), ou même institutionnels (coopération éventuelle avec d'autres organismes internationaux, et notamment la CNUDCI).

Si les instances de l'Institut trouvent cette idée intéressante, le rédacteur de cette étude serait disposé à coopérer avec d'autres, membres du Conseil et du Secrétariat, pour en faire une étude et un projet plus complets et détaillés.

Athènes, le 26 février 2010

Pr. Ioannis Voulgaris

ANNEXE**Lettre de M. VOULGARIS adressée au Président d'UNIDROIT**

Athènes, le 30 mars 2009

Cher Monsieur le Président,

Je vous écris maintenant quelques mots pour vous faire part de certaines idées relativement au travail de l'Institut.

Tout d'abord, je constate que le programme sur la base des données UNILAW est maintenant considérablement avancé et devient un outil assez important et efficace aux praticiens, chercheurs et étudiants qui s'occupent du droit uniforme; ce qui est complété par une présentation facilement accessible, méthodique et fonctionnelle du travail de l'UNIDROIT dans son site sur Internet. A cet effet je voudrais vous féliciter très sincèrement, ainsi bien que tous ceux qui y ont contribué et notamment le personnel du Secrétariat.

De l'autre côté on constate l'audience continuellement grandissante de notre Institut dans le monde et plus particulièrement dans les pays en voie de développement économique ou de reconversion de leur économie; cette audience est aussi développée grâce au programme de coopération juridique, qui vise précisément à promouvoir le droit uniforme et l'harmonisation de textes et des pratiques juridiques, facilitant ainsi les échanges et relations internationales, en y permettant une participation efficace et équitable à un très grand nombre des pays. Ce programme de coopération juridique a beaucoup contribué dans ce sens et ceci malgré les ressources matérielles restreintes dont dispose à cet effet notre Institut; ce manque des ressources matérielles a été suppléé et surmonté assez considérablement par le travail très louable et dévoué des organes et du personnel de l'Institut.

Mais je pense que cette coopération pourrait devenir encore plus large et plus étendue dans l'avenir, vue la réussite qu'a eu ce programme jusqu'à maintenant. Pour surmonter à cet effet, l'handicap du manque des ressources matérielles, on pourrait utiliser le capital déjà assez important, existant à l'UNIDROIT et composé par les données informatisées sur le droit uniforme et le travail de l'Institut. Cet acquis considérable pourrait être plus largement diffusé et contribuer à un plus grand développement du droit uniforme et de l'harmonisation du droit, en étant présenté d'une façon méthodique et efficace aux utilisateurs potentiels, qui sont assez nombreux dans le monde. Plus précisément, on pourrait organiser un Centre des Recherches sur le droit uniforme et l'unification du droit. Ce Centre pourrait organiser des projets de recherches sur le droit uniforme (textes et pratiques) et l'unification/harmonisation du droit (méthodes et matières) qui seraient lancés par un directeur (ou deux) de recherche, en anglais et en français, à laquelle recherche participeraient des jeunes juristes des divers pays, qui ayant posé leur candidature, seraient choisis par leurs qualifications et leurs intérêts. Ces projets de recherche pourraient être dirigés par voie électronique (système d'e-learning) en élaborant un programme spécial et en utilisant les données déjà digitalisées à l'Institut; on pourrait même coopérer à cet effet avec la CNUDCI (UNCITRAL). Outre la promotion du droit uniforme, par la diffusion des résultats de recherche dans les travaux des participants et leur application à des éventuelles réformes législatives, il y aurait aussi la possibilité pour l'Institut d'obtenir des informations sur l'état du droit dans des divers systèmes en ce qui concerne certaines matières, à traiter ensuite dans ses travaux d'unification. La participation à ce Centre de Recherche pourrait conduire à la délivrance d'un titre (Certificat, Diplôme).

Il s'agit, bien sur, d'une simple idée et pas d'une proposition complète, mais je vous la soumetts pour voir si elle pourrait constituer une proposition pour les futurs travaux de l'Institut.

J'aimerais aussi avoir l'opinion de M. le Secrétaire Général, qui a aussi une grande expérience sur la question et auquel je communique la présente lettre.

Restant à votre disposition pour tout ce qui concerne la prochaine session du Conseil de Direction,

Je vous prie, Cher Monsieur le Président, d'agréer l'expression des mes sentiments les meilleurs, très distingués et cordiaux.



I. Voulgaris